

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.

Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES

A Paris, quai Voltaire, n° 31

RÉDACTION A VERSAILLES

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS

S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Résolution du Sénat relative à la dissolution de la Chambre des députés.

Décret prononçant la dissolution de la Chambre des députés.

Décret rapportant le décret du 6 juin portant convocation des électeurs de la 2^e circonscription de l'arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais).

Décret nommant des juges de paix et des suppléants.

Médailles d'honneur décernées pour des actes de dévouement.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles et correspondances étrangères.

SÉNAT. — Annexes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Compte rendu in extenso. — Annexes.

INFORMATIONS ET FAITS. — D'Erzeroum à Ieni Kioei, dans le Soghanly-Dagh.

SCIENCES, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS. — CONGRÈS DES ARCHITECTES. — Une visite aux chantiers de l'Exposition universelle de 1878. — *Emile Bergerat.*

Bourses et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Versailles, 25 juin 1877.

RÉSOLUTION relative à la dissolution de la Chambre des députés.

Le Sénat a adopté la résolution dont le teneur suit :

Article unique. — Vu le Message de M. le Président de la République, en date du 16 juin, par lequel il fait connaître au Sénat son intention de dissoudre la Chambre des députés et lui demande l'avis prescrit par l'article 5 de la loi sur les pouvoirs publics,

Le Sénat émet un avis conforme à la proposition du Président de la République.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 22 juin 1877.

Le président,
DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,

RAINNEVILLE, A. DE COLOMBET.

Le Président de la République française,
Vu l'article 5 de la loi du 25 février 1875 ;
Vu l'avis conforme du Sénat, en date du 22 juin 1877,

Décrète :

Art. 1^{er}. — La Chambre des députés est dissoute.

Art. 2. — Les collèges électoraux seront convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

Art. 3. — Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 25 juin 1877.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République,
Le président du conseil, garde des sceaux,
ministre de la justice,
BROGLIE.

Le ministre de l'intérieur,
DE FOURTOU.

Le Président de la République française,
Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur ;

Vu le décret de ce jour prononçant, sur l'avis conforme du Sénat, la dissolution de la Chambre des députés,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Est et demeure rapporté le décret du 6 juin courant portant convocation, pour le 1^{er} juillet prochain, des électeurs de la 2^e circonscription de l'arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais), à l'effet d'élire un député.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 25 juin 1877.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
DE FOURTOU.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète,

Art. 1^{er}. — Sont nommés :

Juge de paix du canton de Vouneuil (Vienne), M. Mondon, juge de paix de Mareuil, en remplacement de M. Cognac.

Juge de paix du canton de Mareuil (Vendée), M. Boutillier du Rétail (Florent-Célestin Jules), avocat, en remplacement de M. Mondon, qui est nommé juge de paix à Vouneuil.

Juge de paix du canton de Neuville (Vienne), M. Jarrassé, juge au tribunal de 1^{re} instance de Beauvais, en remplacement de M. Cassegrain.

Juge de paix du canton de Saint-Germain-de-Calberte (Lozère), M. Salvat, ancien suppléant, en remplacement de M. Duclaux-Vincent.

Juge de paix du canton de Montigny-le-Roi (Haute-Marne), M. Geoffroy, suppléant actuel, en remplacement de M. Mougeot.

Juge de paix du canton de Mansle (Charente), M. Bouillon, juge de paix d'Aigre, en remplacement de M. Brochain.

Juge de paix du canton d'Aigre (Charente), M. Martin (Jean-Marie-Gustave), ancien notaire, en remplacement de M. Bouillon, qui est nommé juge de paix à Mansle.

Juge de paix du canton de Commercy (Meuse), M. Claudat, juge de paix de Renwez, en remplacement de M. Toussaint.

Juge de paix du canton de Beaumont-le-Roger (Eure), M. Villacrose, juge de paix de Fontaine-le-Dun, en remplacement de M. Le Bedel, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Fontaine-le-Dun (Seine-Inférieure), M. Danet, juge de paix d'Argueil, en remplacement de M. Villacrose, qui est nommé juge de paix à Beaumont-le-Roger.

Juge de paix du canton d'Allègre (Haute-Loire), M. Lazinier, juge de paix de Châtelon, en remplacement de M. Batisse, qui a été nommé juge de paix à Cusset.

Juge de paix du canton d'Athis (Orne), M. Caillard (Achille-Auguste-Thomas-Louis), ancien greffier de justice de paix, en remplacement de M. Guibout, qui a été nommé juge de paix à Creully.

Juge de paix du canton de Pontcroix (Finistère), M. Froidevaux (Henry-Louis), ancien